



**Décision du Président n° 2023-003-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : CESSION D'UN KANGOO DE MARQUE RENAULT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'UGAP du véhicule type Kangoo de marque Renault, immatriculé FP-527-WV, dont la date de première mise en circulation est le 18/05/2020 ;

Vu la facture UGAP d'un montant de 23 846,08€ HT, en date du 25/06/2020, acquittée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Valeur Nette Comptable du véhicule au 31/12/2022 de 18 932,01€ HT ;

Considérant la nécessité de transférer le véhicule du budget « eau potable » vers le budget « principal » ;

DECIDE :

Article premier

DE CÉDER le véhicule KANGOO de marque RENAULT immatriculé FP-527-WV pour le montant correspondant à sa Valeur Nette Comptable au 31/12/2022, soit : 18 932,01 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20230216-2023-003-DP-AR
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Article 2

DE TRANSFÉRER l'affectation de ce véhicule du budget « eau potable » vers le budget « principal ».

Article dernier – Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Service de Gestion Comptable de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 16 FEV. 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de télétransmission en sous-préfecture
de Saumur, le :

Jackie GOULET

Date de notification (le cas échéant), le

Matière de l'acte	7 Finances locales	7.10 Divers - 7.10.1 Actes relatifs aux régies
-------------------	--------------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »